



Non reconnaissance du congé mater comme temps effectif de travail

Par **angepomme**, le **26/01/2015** à **15:11**

Bonjour, rnJe suis en rupture conventionnelle depuis 26 jours. rnJe n'ai pas reçu mon solde de tout compte, ni le certificat de travail ni les heures de DIF. rnJ'ai été mise à la porte suite à une grossesse difficile. A savoir que je suis la seule femme dans l'entreprise qui compte 4 salariés. rnMais je viens de me rendre compte en regardant mes fiches de paye que durant le congés de maternité les congés payés n'ont pas été cumulés (elles étaient toutes à zéro bien évidemment - c'était bien une punition... car quand les hommes ont été malades il leur a suffi de rester à la maison et de rien déclarer à la CPAM pour être payés intégralement par l'entreprise). rnD'ailleurs ils m'ont obligé à prendre une bonne partie de mes congés à la fin de l'année pour ne pas me les payer. En effet j'étais en arrêt maladie qui allait être prolongé par des complications post-partum et ils n'ont pas voulu devoir payer les 40% minimum en plus du solde des congés. D'ailleurs les 40% obligatoires après 8 jours de carence, j'ai dû les réclamer ! Ils n'ont pas voulu me les payer ! rnJe ne sais pas quoi faire... dois je encore réclamer ces jours de congés non payés ? Dois je suivre mon chemin et tout oublier ? rnC'est juste que je trouve tellement injuste qu'ils trouvent des solutions pour faire le minimum dans leur sens, mais qu'il n'y ait jamais un minimum d'égard envers ma personne. Surtout que pour les autres salariés hommes il n'y a jamais eu de problème, même en cas de longue maladie. rnMerci pour votre aide

Par **moisse**, le **26/01/2015** à **16:06**

Bonsoir,rn[citation]Je n'ai pas reçu mon solde de tout compte, ni le certificat de travail ni les heures de DIF. [/citation]rnCes documents sont quérables, vous devez donc aller les

chercher.
[citation]J'ai été mise à la porte suite à une grossesse difficile[/citation]
Mais non, puisque vous avez signé une rupture conventionnelle. Cela veut dire que vous étiez d'accord avec l'employeur pour mettre fin à votre contrat de travail. Peut-être pas pour les mêmes raisons que lui, mais accord veut dire ni menaces ni conflit.
Vous pouvez réclamer pendant 3 ans les congés payés dus et non compensés ou non établis à votre départ.
Puisque vous n'avez pas signé de solde de tout compte, vous ne le signez pas et indiquez à l'employeur que vous allez le poursuivre devant le conseil des prudhommes s'il ne régularise pas la situation au plus vite.